



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le 12 avril 2021 à 19 h 30 à la salle Saint François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	DM-2021-0020
Adresse :	1018, rue du Clos-du-Cellier
Lot :	4 344 692 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser que l'implantation de la véranda 3 saisons existante soit située à une distance de 1,74 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu d'être située à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de propriété latérale.
Numéro :	DM-2021-0022
Adresse :	1263, rue Principale
Lot :	2 225 291 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser l'aménagement d'une garçonnère dans une habitation unifamiliale située sur un terrain ayant une superficie de 1 203,8 mètres carrés au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et devant être raccordé au réseau d'égout sanitaire municipal afin qu'une garçonnère soit autorisée. <p>La propriété résidentielle est desservie par les infrastructures d'aqueduc et d'égout.</p>
Numéro :	DM-2021-0024
Adresse :	Lot vacant situé sur la rue du Versant-du-Ruisseau (lot situé à l'est du 383, rue du Versant-du-Ruisseau)
Lot :	Lot projeté 6 396 849 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser que la façade avant des bâtiments principaux soit orientée selon un axe de 31 degrés, 43 degrés et 80 degrés au lieu d'un axe variant de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain; ▪ Autoriser que l'entrée charretière desservant le projet intégré d'habitation soit localisée à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'être aménagée à une distance minimale de 1 mètre pour l'aménagement d'une entrée charretière sans ponceau. Cette entrée sera commune avec la propriété voisine; ▪ Autoriser que les remises (bâtiment accessoire) du projet intégré d'habitation puissent être implantées en mode isolé au lieu que les remises soient attachées aux bâtiments principaux; ▪ Autoriser que le plancher du rez-de-chaussée des bâtiments principaux de la classe d'usage H3 habitation trifamiliale soit d'une hauteur maximale de 1,47 mètre par rapport au niveau moyen du sol au lieu d'une hauteur maximale de 1,40 mètre du niveau moyen du sol ▪ Autoriser que les bâtiments accessoires (4 remises) soient isolés des bâtiments principaux du projet intégré d'habitation, au lieu d'être attachés aux bâtiments principaux du projet intégré d'habitation; ▪ Autoriser que le nombre total de remise soit de quatre (4), au lieu d'une (1) remise; ▪ Autoriser que la superficie maximale de chacune des remises soit de 24,52 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 21 mètres carrés.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

**MESURES SPÉCIALES**

Tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure, à moins que ladite séance ne puisse pas être tenue avec la présence du public.

Tout intéressé peut également transmettre par écrit ses observations, au plus tard le 12 avril 2021, 16 h, de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevost.qc.ca	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

La séance sera diffusée en direct par l'entremise de la page Facebook de la Ville. Le lien pour accéder à la page Facebook est le suivant : <https://www.facebook.com/villedprevost>.

Tout intéressé pourra également s'adresser au conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance, par l'entremise de la page Facebook. Vous devrez toutefois être connecté à votre compte Facebook pour écrire dans la section « Commenter ».

Donné à Prévost, ce 18^e jour de mars 2021.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière